

Guide des actions sociales et familiales

de Roissy-en-France



Madame, Monsieur, Chers Concitoyens,

Toute l'équipe de la Commission Permanente des Affaires Sociales et moi-même avons le plaisir de vous présenter la première édition du Guide des Actions Sociales et Familiales de Roissy-en-France.

Depuis de nombreuses années, la volonté municipale vise à renforcer le lien social et la solidarité envers et entre les habitants de la Commune.

Aussi, ce guide illustre toutes les actions menées par les différents services municipaux tout au long de l'année pour vous aider à aborder le quotidien dans de meilleures conditions.

Celui-ci se veut accessible et pratique et s'adresse à tous les Roisséens.

Ce nouveau guide reprend ainsi l'intégralité des aides et dispositifs municipaux existants au sein de notre Village et bien au-delà dans la mesure où il recense également une partie des aides légales.

Je souhaite que ce guide vous aide à mieux connaître et à mieux vivre votre village.

Très bonne lecture.

André TOULOUSE
Maire de Roissy-en-France

Sommaire

 Petite enfance / enfance (0 à 11 ans)*






 Jeunesse (11 à 25 ans)*

 Adultes (25 à 60 ans)*





 Séniors (60 ans et plus)*

* Sous réserve des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif, se reporter aux conditions détaillées.









EMPLOI / FORMATION - p.6

	Accompagnement à l'emploi	p.8
	Apprentissage	p.9
	Job d'été	p.9
	Passeport citoyen BAFA	p.10
	RSA	p.11

LOGEMENT - p.12

	Aide Personnalisée au Logement (APL)	p.14
	Comité Habitat Charles de Gaulle	p.15
	Demandes de logements sociaux	p.16
	Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) et SOLIHA	p.17

LOISIRS - p.18

	Chèques-vacances	p.20
	Galette du CCAS	p.21
	Galette de l'Amitié	p.21
	Mini-séjours enfance	p.22
	Offre de loisirs municipale	p.23
	Pass Djeun's	p.24
	Pass Culture	p.24
	Séjours enfance / jeunesse	p.24













 Petite enfance / enfance (0 à 11 ans)*

 Jeunesse (11 à 25 ans)*

















 Adultes (25 à 60 ans)*

 Séniors (60 ans et plus)*






* Sous réserve des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif, se reporter aux conditions détaillées.

 	Sortie d'une journée pour les séniors	p.25
   	Tarifcation municipale	p.26
 	Voyage pour les séniors	p.27
   	Week-ends / Séjours jeunesse	p.27

MOBILITÉ - p.28

   	Aide au permis de conduire	p.30
   	Forfait Améthyste	p.31
   	Remboursement transports scolaires	p.32
   	Taxis communautaires	p.33

PARENTALITÉ - p.34

   	Café des familles	p.36
   	Coffret naissance	p.36
   	Entretien individuel	p.37
   	Médiation familiale	p.37
   	Offre de garde petite enfance	p.38
   	Parcours personnalisé	p.38
   	Point Info Famille	p.39
   	Relais Assistantes Maternelles (RAM)	p.39
   	Sortie familiale annuelle	p.39

SANTÉ - p.40

   	Aide à domicile	p.42
   	Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	p.42
   	Téléassistance Aladin	p.43

 Petite enfance / enfance (0 à 11 ans)*














 Jeunesse (11 à 25 ans)*

 Adultes (25 à 60 ans)*













 Séniors (60 ans et plus)*

* Sous réserve des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif, se reporter aux conditions détaillées.

SCOLARITÉ / SOCIALISATION / ACTION ÉDUCATIVE - p.44

	Accueil de stagiaire	p.46
	Actions passerelle / Adaptation	p.46
	Allocation de rentrée scolaire	p.47
	Atelier lecture	p.47
	Bilan d'orientation	p.48
	Bourse aux initiatives jeunes	p.48
	Bourse communale	p.49
	Cérémonie des diplômés	p.49
	Études dirigées	p.50
	Groupe de Prévention des Décrocheurs Scolaires	p.50
	Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	p.50
	Soutien psychopédagogique	p.51
	Soutien scolaire	p.51

SOLIDARITÉ - p.52

			Aides facultatives	p.54
	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)	p.54		
	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	p.55		
	Chèques de service exceptionnels	p.56		
			Fonds de Solidarité Logement (FSL)	p.57
		Plan canicule et grand froid	p.58	
	Secours complémentaire	p.59		

Rubrique

Emploi / Formation



Contacts

APPRENTISSAGE

Service Emploi

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référénte : Julie Cichon ou Dany Claude
01 34 29 48 25
ccas@ville-roissy95.fr

Service Ressources Humaines

40 avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
Référénte : Isabelle Bereau-Michel
01 34 29 43 25

Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation

12 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référénte : Julie Balateu ou Delphine Tardot
01 34 38 52 24
observatoireRSS@ville-roissy95.fr

EMPLOI / JOB D'ÉTÉ

Maison de l'Emploi de l'Est du Val-d'Oise

32, rue de la Briqueterie
95380 Louvres
01 34 72 14 52

Mission Locale Val-d'Oise Est Antenne de Goussainville

13, rue Marcel Cerdan
95190 Goussainville
01 34 38 81 50

Pôle Emploi

10 bis rue Berthelot
95500 Gonesse
39 49

Service Emploi

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référénte emploi : Julie Cichon ou Dany Claude
01 34 29 48 25

Service Ressources Humaines

40 avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
Référénte emploi : Isabelle Bereau-Michel
01 34 29 43 25

PASSEPORT CITOYEN BAFA

CCAS

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référénte BAFA : Julie Cichon ou Dany Claude
01 34 29 48 25
ccas@ville-roissy95.fr

RSA

Caisse d'Allocations Familiales

43, avenue Marius Delpech
95200 Sarcelles
01 34 07 16 97

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Assistante Sociale : Virginie Jean-Baptiste
01 34 38 52 00

Service Social Départemental

19 avenue Gabriel Péri
95500 Gonesse
01 34 33 81 00

Accompagnement à l'emploi

Le service Emploi est une structure d'accueil, d'information et d'orientation à destination de l'ensemble des Roisséens qui sont en situation de recherche d'emploi.

Elle met à disposition de la documentation adaptée et propose un accompagnement individuel et personnalisé aux démarches administratives (aide à la réalisation de CV et de lettre motivation, conseils à l'entretien d'embauche), à la recherche d'emploi (transmission d'offres d'emploi adaptées au profil des candidats, diffusion d'informations relatives à l'organisation de recrutements collectifs, emplois saisonniers) et de formations qualifiantes. Un accompagnement méthodologique est également proposé afin d'aider les demandeurs d'emploi à organiser et à dynamiser leur recherche de travail.

Plus spécifiquement le service Emploi propose :

Pour les 16 / 25 ans	À partir de 25 ans
Aide à la réalisation de CV	Aide à la réalisation de CV
Aide à la réalisation de lettre de motivation	Aide à la réalisation de lettre de motivation
Préparation à l'entretien d'embauche	Préparation à l'entretien d'embauche
Transmission d'offres d'emploi	Transmission d'offres d'emploi
Information sur les recrutements collectifs	Information sur les recrutements collectifs
Accompagnement à la recherche de formations qualifiantes	Accompagnement à la recherche de formations qualifiantes
Accompagnement à la recherche d'employeur dans le cadre de l'apprentissage	
Suivi post apprentissage	
Accompagnement à la recherche de jobs d'été	

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h

Le vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Il est éventuellement possible d'allouer certaines aides aux demandeurs d'emploi en fonction de leur situation.

Apprentissage

Depuis 1995, la municipalité s'est engagée dans le dispositif d'apprentissage. Ainsi, elle reçoit au sein de ses services, des jeunes Roisséens âgés de 16 à 25 ans pour leur permettre d'apprendre leur métier. Du CAP au master 2, ces jeunes sont encadrés par des maîtres d'apprentissage qui sont spécifiquement suivis et formés à cette mission par les membres de l'Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Être âgé de 16 à 25 ans maximum,
- Apprendre un métier existant au sein de la municipalité,
- Envoyer une lettre de motivation et un CV à l'attention du Maire. Toute candidature est soumise à entretien.

Job d'été

Depuis de nombreuses années, la municipalité offre aux jeunes la possibilité de travailler pendant la période estivale au sein des services municipaux et ce, dès l'âge de 16 ans. Pour la plupart des jeunes, il s'agit d'un 1^{er} emploi. C'est l'occasion d'expérimenter la vie active avec ses droits et ses devoirs. C'est aussi une expérience professionnelle permettant de percevoir une première rémunération pour financer une année d'étude ou un projet personnel.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Être âgé d'au moins 16 ans,
- Envoyer une lettre de motivation et un CV à l'attention du Maire avant le 31 mars de chaque année.

Nombre de places limité.

Passeport citoyen BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Le Passeport citoyen BAFA est une aide mise en place par la municipalité pour permettre aux jeunes de se former au BAFA. L'objectif est à la fois de favoriser l'employabilité (soit par le biais d'emploi permanent d'animateur soit par le biais de job d'été) et la responsabilisation des jeunes grâce à une formation qualifiante qui favorise leur insertion professionnelle.

L'aide se décompose en plusieurs aspects :

- Aide financière à hauteur de 50% pour la prise en charge du stage de formation générale et du stage d'approfondissement,
- Un stage pratique réalisé au sein d'une structure municipale habilitée DDCCS,
- La prise en charge financière du certificat de PSC1 (*Premiers Secours Civique niveau 1*).

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen depuis au moins 3 ans,
- Avoir 17 ans révolus au 1^{er} jour du stage de formation générale,
- Réaliser un entretien de motivation avec le jury,
- S'engager dans le cadre d'une convention avec le CCAS.

Toute personne qui souhaite constituer un dossier de demande de RSA doit, au préalable, effectuer le test d'éligibilité sur le site internet de la CAF afin de savoir si elle peut y prétendre.

En cas d'éligibilité, selon votre situation familiale et les revenus de la famille, vous pouvez effectuer votre demande de RSA :

- Soit directement auprès de la CAF si vos revenus et ceux de votre conjoint sont supérieurs ou égaux à 500 euros¹.
- Soit auprès d'un service social (assistante sociale du CCAS ou Service Social Départemental de Gonesse) si vos revenus et/ou ceux de votre conjoint sont inférieurs à 500 euros. Vous serez alors soumis à une obligation d'accompagnement et à la signature d'un Contrat d'Orientation (CO) puis d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

 **Pièces administratives à fournir :**

- Test d'éligibilité au RSA (site internet de la CAF),
- Carte nationale d'identité,
- Livret de famille (en cas de présence d'enfants et/ou si couple marié),
- Titre de séjour pour les étrangers (*avoir 5 ans de résidence sur le territoire français ou 1 enfant de moins de 3 ans*),
- RIB,
- Justificatifs de ressources des 3 mois précédents la demande de la personne seule ou du couple le cas échéant,
- Si absence de ressources, attestation sur l'honneur,
- Attestation de refus ou rejet des indemnités chômage versées par Pôle Emploi,
- Attestation d'hébergement en précisant « à titre gracieux » ou si participation financière, copie de la CNI de l'hébergeant et un justificatif de domicile.

¹Les montants mentionnés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation en vigueur.

Rubrique

Logement



Contacts

APL

Caisse d'Allocations Familiales

43, avenue Marius Delpech
95200 Sarcelles
01 34 07 16 97

DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Evelyne Eliazord ou Dany Claude
01 34 38 52 02
ccas@ville-roissy95.fr

AUTRES CONTACTS

SOLIHA

Agence du Val-d'Oise
Rue des Chateaux Saint Sylvère – Bât D
95000 Cergy
Architecte : Dominique Choiseau
01 30 38 93 98
Conseillère Habitat : Anne-Marie Figgle
01 30 38 83 87

Comité Habitat Charles de Gaulle

Route des anniversaires – Zone technique – Bâtiment 7400
BP 8107 - 95931 Roissy Charles de Gaulle
01 48 62 02 02

Pour les urgences

115

Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier.

Conditions d'éligibilité :

Il convient de se rendre sur le site internet de la CAF afin d'effectuer directement en ligne une simulation qui permettra de déterminer son éligibilité et le montant de l'APL.

Conditions d'attribution :

L'Aide Personnalisée au Logement est attribuée :

- Pour la résidence principale située en France,
- Si le logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation,
- Sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement.

Dossier de demande :

Site internet www.caf.fr

Comité Habitat Charles de Gaulle

Le Comité Habitat est une association qui s'adresse aux salariés des entreprises des aéroports franciliens ou de la zone hôtelière.

Elle aide les entreprises à trouver un logement pour leurs salariés à proximité de l'aéroport et accompagne les salariés dans leurs démarches de recherche de logement.

Conditions d'éligibilité :

- Habiter les villes de Roissy-en-France, Mesnil-Amelot, Saint-Souplet, Tremblay-en-France et Aulnay-sous-Bois,
- Être en CDI et salarié d'une entreprise de l'aéroport CDG ou de la zone hôtelière,
- Travailler dans une entreprise adhérente et membre du Comité Habitat.

Retrait des dossiers :

- Sur le site internet Comité Habitat CDG,
- Service Ressources Humaines ou CE de l'employeur,
- Centre Communal d'Action Sociale.

Dépôt des dossiers :

Uniquement sur rendez-vous lors des permanences organisées au sein des locaux du Comité Habitat les lundis, mardis et mercredis de 9h à 13h et de 14h à 16h.

Demandes de logements sociaux

Les demandes de logements sociaux sont enregistrées sur le site internet du Ministère du Logement et de l'Habitat durable.

Il est possible, par le biais de cette demande unique, de rechercher un logement sur le département du Val-d'Oise et sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

Dossier de demande :

Retrait et dépôt des dossiers :

- Centre Communal d'Action Sociale,
- Site internet www.demande-logement-social.gouv.fr



Pièces administratives à fournir :

- Photocopie de la carte d'identité pour les adultes,
- Photocopie du livret de famille pour les enfants.

Délivrance du numéro unique d'enregistrement :

Pour les dossiers déposés au Centre Communal d'Action Sociale, l'attestation du numéro unique d'enregistrement sera adressée dans les 8 jours au domicile du demandeur.

Pour les demandes enregistrées directement sur le site internet, l'attestation du numéro unique d'enregistrement sera adressée par courrier électronique après validation de la demande dans un délai de 5 jours ouvrés. Elle pourra être également téléchargée sur le site internet.

Validité de la demande :

Dans le cas où aucun logement social n'a été attribué, la demande doit être renouvelée annuellement. Cette démarche peut être réalisée soit au Centre Communal d'Action Sociale ou directement sur le site internet. Un courrier, mail ou sms de rappel sera envoyé deux mois avant la date limite de renouvellement.

À défaut de renouvellement dans les délais impartis, les demandes seront radiées du système national d'enregistrement.

Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) et SOLIHA

Les habitants de Roissy-en-France peuvent bénéficier d'**aides financières de la commune** et de conseils techniques pour améliorer le confort de leur logement, réaliser des travaux de ravalement, etc.

SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat), anciennement dénommé PACT Val-d'Oise, est un mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat. Par le biais de l'OCAH, SOLIHA se charge d'instruire les dossiers et assure le conseil aux habitants désireux d'effectuer des travaux.

Les subventions émanent de plusieurs organismes, Commune, État, Conseil Départemental, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, caisses de retraite.

Chaque organisme a des modalités de subventions qui lui sont propres et **certaines aides sont soumises à conditions de ressources. C'est SOLIHA qui est chargé de vous aider** dans vos démarches et de constituer votre dossier de demande de subvention.

Il peut aussi donner des conseils techniques, notamment pour les travaux de ravalement ou de maintien à domicile. Il réalise gratuitement, pour le compte des propriétaires de logements locatifs ou vacants, des études de faisabilité financière pour leur permettre de réhabiliter ou de créer des logements locatifs.

Les types de travaux subventionnables sont notamment les suivants :

- Dans le bâti ancien d'avant 1948 : le ravalement, les travaux d'hygiène et de sécurité (renforcement du gros œuvre, réfection des installations électriques ou gaz, création de sanitaires ou de chauffage...) et mise en valeur des devantures commerciales.
- Dans le bâti récent, immeuble d'après 1948 et de plus de 15 ans : les travaux d'hygiène et de sécurité ainsi que les travaux sur les parties communes dans les copropriétés (travaux de réfection de couverture, de cage d'escalier, etc.).
- Dans le bâti récent, immeuble d'après 1948 et de plus de 10 ans : le ravalement de toutes habitations et copropriétés.
- Dans le bâti de plus de 2 ans : les travaux d'accessibilité, d'adaptation au handicap et de maintien à domicile des personnes âgées (travaux extérieurs et intérieurs).

SOLIHA assure une permanence en Mairie annexe le 2^e jeudi de chaque mois de 10h à 12h.

Cet organisme est également joignable au 01 30 38 07 08.

Rubrique

Loisirs



Contacts

CHÈQUES-VACANCES

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France

Référente : Evelyne Eliazord ou Dany Claude

01 34 38 52 00
ccas@ville-roissy95.fr

SORTIE JOURNÉE ET VOYAGES SÉNIORS / GALETTE CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France

Référente : Julie Cichon ou Marie-Claude Lepeuve

01 34 38 52 01
ccas@ville-roissy95.fr

LOISIRS MUNICIPAUX / WEEK-END / MINI-SÉJOURS / SÉJOURS / GALETTE DE L'AMITIÉ

Service Petite Enfance

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France

Référente : Julie Cichon ou Dany Claude

01 34 29 48 25
ccas@ville-roissy95.fr

Service Éducation

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Nathalie Fornaro
01 34 38 52 11
education@ville-roissy95.fr

Service Jeunesse

Maison de l'Enfance et de la Jeunesse

12 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Karima Merabet
01 34 38 52 23

Service des sports

Complexe sportif

55 rue houdart
95700 Roissy-en-France
Référente : Florence Couvez ou Stéphanie Picard
01 34 29 95 95

Centre Culturel de l'Orangerie

6 allée du Verger
95700 Roissy-en-France
Référente : Marjorie Weihmann
01 34 29 48 59
ACC_CULTUREL@ville-roissy95.fr

➤ Conditions d'éligibilité :

Chaque demandeur doit pouvoir justifier :

- De sa situation de famille,
- Pour les locataires : 3 ans de résidence sur la Commune au 1^{er} janvier de l'opération des chèques sur présentation de justificatifs (taxe d'habitation, facture d'eau, EDF/GDF),
- Pour les propriétaires : sans condition d'ancienneté sur présentation de justificatifs (titre de propriété et justificatifs de domicile) faisant mention de l'acquisition de la résidence principale sur la commune.

L'attribution des chèques-vacances s'effectue, sans condition de ressources, selon le barème suivant :

- Personne majeure : 40 euros
- Enfant à charge de 16 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année : 40 euros
- Enfant à charge de moins de 16 ans : 20 euros

Les chèques-vacances sont remis en main-propre à tout bénéficiaire majeur. En cas d'impossibilité manifeste de se déplacer, une procuration sera exigée.

Utilisation des chèques-vacances :

Les chèques-vacances peuvent être utilisés chez les professionnels du tourisme, des voyages, des loisirs, de la culture et de la restauration ayant signé une convention avec l'ANCV. Ils sont recensés dans le guide en ligne du site www.ancv.com, site sur lequel vous trouverez également tous les renseignements concernant les modalités d'utilisation de ces chèques-vacances.

Distribution des chèques-vacances :

Les chèques-vacances sont distribués à l'occasion de trois permanences organisées en Mairie Principale, deux le mercredi de 14h à 18h et une le samedi de 9h à 12h (dates définies et communiquées chaque année via un flash info). Ils peuvent être ensuite retirés auprès du CCAS en Mairie annexe aux horaires d'ouverture de mi-juin à fin septembre.

À noter que les conditions d'éligibilité du demandeur seront appréciées au jour de la demande des chèques-vacances. Sont exclus du dispositif les propriétaires bailleurs ou personnes morales.

Galette du CCAS

Au mois de janvier, le Centre Communal d'Action Sociale a le plaisir d'offrir un moment de convivialité aux séniors autour d'un repas gastronomique et d'un spectacle, à l'occasion de la nouvelle année, au centre culturel de l'Orangerie.

La journée se termine par la dégustation de la traditionnelle Galette.

Conditions d'éligibilité :

- Ouvert à tous les Roisséens âgés de 60 ans et plus,
- Sans condition de ressources.

Le coût du repas et du spectacle est intégralement pris en charge par le CCAS.

Condition d'inscription :

- Inscription obligatoire auprès du CCAS.

Galette de l'Amitié

Les jeunes du Service Jeunesse et la municipalité présentent leurs vœux à la population lors d'une soirée riche en événements : bilan de l'année écoulée, projets de celle à venir, élection de Miss Roissy. La galette est ensuite partagée et la soirée se clôture par une soirée dansante.

Condition d'éligibilité :

- Ouvert à toute la population Roisséenne sans réservation.

Mini-séjours enfance

Des mini-séjours sont organisés sur certaines vacances scolaires pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs (de la grande section au CM2) avec un encadrement qui est assuré par les équipes d'animation des accueils de loisirs.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Fréquenter régulièrement les accueils de loisirs (maternel/primaire),
- Être dans la tranche d'âge entre la grande section de maternelle et le CM2.

Condition d'inscription :

- Pré-inscription obligatoire auprès du service Éducation en remplissant la fiche de pré-inscription envoyée aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs.

Pièces administratives à fournir :

- Dossier d'inscription,
- Avis d'imposition.

Offre de loisirs municipale

La municipalité propose une offre d'accueil et de loisirs aux enfants et aux jeunes Roisséens âgés de 3 à 25 ans. Des activités socio-éducatives favorisant la prise de responsabilité et d'initiative sont proposées aux différents publics et ce, en fonction de leur âge.

Une tarification est définie en fonction des quotients familiaux des familles, permettant un accès aux loisirs au plus grand nombre.

	Public accueilli	Contact
Accueil de Loisirs Maternel (ALM)	Enfants Roisséens, âgés de 3 à 6 ans	Directrice : Michelle Chavaroché 40 rue Houdart 95 700 Roissy-en-France Tel structure : 01 34 29 90 19 Service Éducation : 01 34 38 52 12
Accueil de Loisirs Primaire (ALP)	Enfants Roisséens, âgés de 6 à 11 ans	Directrice : Barbara Delarue 42 bis rue Houdart 95 700 Roissy-en-France Tel structure : 01 34 29 80 61 Service Éducation : 01 34 38 52 12
Escale	Jeunes Roisséens, âgés de 11 à 17 ans	Directeur : Romain Bourdon 12 rue Jean Moulin 95 700 Roissy-en-France Tel : 01 34 38 52 27 Service Jeunesse : 01 34 38 52 23
Service Jeunesse	Jeunes Roisséens, âgés de 15 à 25 ans	Référent : Clève Biloudoudi 12 rue Jean Moulin 95 700 Roissy-en-France Tel : 01 34 29 40 82 Service Jeunesse : 01 34 38 52 23
Espace Ludique et Familial «La Casa Jouer»	Tout public	Directrice : Brigitte Alvy La Passerelle 12 rue Jean Moulin 95 700 Roissy-en-France Tel structure : 01 34 29 40 80
Médiathèque	Tout public	Directrice : Aurélie Brogard L'Orangerie 6 allée du verger 95700 Roissy-en-France Tel : 01 34 29 48 56

Pass Djeun's

Le centre culturel « l'Orangerie » propose un Pass Djeun's destiné aux jeunes de 12 à 25 ans. Ce pass permet de leur faciliter l'accès à la culture et de bénéficier de tarifs préférentiels pour la réservation de plusieurs spectacles.

L'achat d'un Pass nominatif comprend l'accès à 3 spectacles de la saison culturelle.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Être âgé de 12 à 25 ans.

Pass Culture

Afin de permettre à un large public un accès facilité à la culture, le centre culturel l'Orangerie, propose un « Pass Culture » destiné aux personnes inscrites au CCAS. Ce pass permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour la réservation de plusieurs spectacles.

L'achat d'un Pass nominatif comprend l'accès à 3 spectacles de la saison culturelle.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Inscription obligatoire auprès du CCAS.

Séjours enfance / jeunesse

La commune organise par le biais d'une « commission séjour » des séjours de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans. Les séjours ont lieu durant les périodes de vacances scolaires d'hiver et d'été. Un séjour linguistique est également organisé sur la période des vacances scolaires de printemps.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Être âgé de 6 à 17 ans.

Condition d'inscription :

- Inscription obligatoire lors de la permanence d'inscription se déroulant au printemps pour les séjours été et en hiver pour les séjours d'hiver et de printemps.



Pièces administratives à fournir :

- Dossier d'inscription (*variable en fonction des activités du séjour*),
- Avis d'imposition.

Sortie d'une journée pour les séniors

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale offre aux séniors (âgés de 60 ans et plus) inscrits sur la liste, une sortie d'une journée sous le signe de la découverte et de la convivialité.

Au programme :

- Visites touristiques,
- Repas gastronomique avec animation dansante.

Conditions d'éligibilité :

- Ouvert à tous les Roisséens âgés de 60 ans et plus,
- Sans condition de ressources.

Le coût de la sortie est intégralement pris en charge par le CCAS.

Date et destination :

La sortie a lieu tous les ans au mois de juin. Le choix de la destination ainsi que la date retenue sont communiqués aux bénéficiaires par courrier auquel est joint un coupon réponse.

Condition d'inscription :

- Inscription obligatoire auprès du CCAS.

Tarification municipale

Afin de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, la municipalité met en place une tarification préférentielle tenant compte des revenus des usagers.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen

Pièces administratives à fournir :

- Avis d'imposition,
- Dossier d'inscription (variable en fonction des activités),
- Dossier de demande de subvention / convention d'objectifs.

Secteur ou activité concernés	Tarification ou participation municipale
<ul style="list-style-type: none">• Crèche et Halte-Jeux• Accueil de loisirs maternel et primaire• Séjours et mini-séjours• Restauration scolaire• Escalé• École municipale des sports	Calcul de la tarification à partir des quotients familiaux ou du taux d'effort
<ul style="list-style-type: none">• Spectacle Orangerie - École de musique, de danse, activités théâtrales et artistiques• Service Jeunesse• Pass culture, Pass jeunes• Espace Ludique et Familial	Tarification unitaire ou forfaitaire préférentielle
<ul style="list-style-type: none">• Associations sportives	Subventions municipales versées aux associations dans le but de limiter le coût des licences

■ ■ ■ ■ Voyage pour les séniors

L'Association d'Aide Familiale propose tous les ans aux séniors des loisirs déclinés sous la forme d'un ou de deux voyages organisés à l'étranger ou en France afin de découvrir en groupe les plus beaux sites touristiques.

📌 Conditions d'éligibilité :

- Ouvert à tous les Roisséens âgés de 60 ans et plus,
- Participation financière de l'Association d'Aide Familiale pouvant aller de 30 à 70 % en fonction des ressources pour l'un des deux séjours.

Date et destination :

Les dates ainsi que les destinations retenues sont communiquées aux Roisséens à l'occasion du traditionnel repas de la Galette organisé au mois de janvier. Une réunion d'information est organisée courant février afin de présenter plus en détail aux bénéficiaires les voyages proposés.

Des permanences pour les inscriptions sont tenues en Mairie annexe (dates communiquées par courrier à l'ensemble des bénéficiaires). *À noter que l'Association d'Aide Familiale se réserve le droit d'annuler les séjours si le nombre minimum de participants requis n'est pas atteint.*

Condition d'inscription :

- Inscription obligatoire auprès du CCAS.

■ ■ ■ Week-ends / Séjours jeunesse

Chaque année, un ou plusieurs week-ends ou séjours sont organisés par le service Jeunesse. Chacun de ces temps est préparé avec les jeunes et encadré par les équipes du service. Par le biais des loisirs, l'équipe développe et favorise la prise d'initiative, l'engagement citoyen et la responsabilisation des jeunes. Les valeurs de solidarité, d'entraide et de bien vivre ensemble sont véhiculées dans l'organisation des activités sur l'ensemble du séjour.

📌 Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Avoir entre 11 et 25 ans.

📄 Pièces administratives à fournir :

- Dossier d'inscription,
- Avis d'imposition,
- Copie de l'attestation d'assurance extrascolaire.

Rubrique

Mobilité



Contacts

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Evelyne Eliazord ou Marie-Claude Lepeuve
01 34 38 52 01
ccas@ville-roissy95.fr

FORFAIT AMETHYSTE

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Dany Claude ou Marie-Claude Lepeuve
01 34 38 52 01
ccas@ville-roissy95.fr

REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Service Éducation

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Nathalie Fornaro
01 34 38 52 11
education@ville-roissy95.fr

AUTRES CONTACTS

Taxis communautaires

Numéros accessibles sur le lien <http://www.roissypaysdefrance.fr/Vivre/Transports/Le-transport-a-la-demande/Taxis-communautaires>

■ ■ ■ ■ Aide au permis de conduire

Le Conseil Municipal en date du 27 janvier 2010 a mandaté le CCAS aux fins d'assurer la mise en œuvre d'une aide aux permis de conduire à destination des jeunes Roisséens de 17 à 25 ans.

➤ Conditions d'éligibilité :

- Avoir entre 17 et 25 ans révolus (hors conduite accompagnée),
- Être Roisséen depuis au moins 3 ans à la date du dépôt du dossier ou dont les représentants légaux ont fait l'acquisition de leur résidence principale sans condition d'ancienneté (sont exclus du dispositif les propriétaires bailleurs),
- Signer une charte dans laquelle le jeune s'engage à effectuer 40 heures de bénévolat au sein d'un service municipal.

Procédure à suivre pour l'obtention de l'aide au permis

1/ Choisir une des trois auto-écoles faisant l'objet d'un partenariat avec le CCAS :

- AUTO ECOLE DUBOIS :

5 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 GOUSSAINVILLE – Tél : 06 31 42 13 80

- AUTO ECOLE SAAB :

50, rue de Paris – 95500 GONESSE – Tél : 01 39 93 24 90

- ACTIV AUTO :

73^{bis} rue de Paris – 95500 GONESSE – Tél : 01 39 87 16 34

2/ Effectuer l'inscription auprès de l'auto-école et le versement d'un acompte de 300 euros pour l'inscription.

3/ Adresser une lettre de motivation à M. le Maire pour solliciter l'aide au permis

4/ Signer la charte ainsi que la fiche d'inscription au CCAS

À noter que, conformément aux dispositions de la Charte en vigueur, **la prise en charge sera effective** sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Réussite à l'examen du Code de la Route **dans les 6 mois** suivant l'inscription,
- Présenter l'examen de conduite **dans les 12 mois** suivant l'inscription,
- Réaliser sa contrepartie, à caractère citoyen ou social **dans les six mois** suivant la signature de la présente charte, à raison de 40 heures de bénévolat.

■ ■ ■ ■ ■ **Forfait Améthyste**

La carte améthyste permet d'obtenir des réductions sur les prix des transports publics.

Catégories des bénéficiaires :

- Anciens combattants âgés de 65 ans et plus,
- Personne titulaire d'une pension de veuve de guerre,
- Personnes âgées de plus de 60 ans non assujetties à l'impôt sur le revenu,
- Adultes handicapés bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- Personnes titulaires d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Afin d'obtenir la carte, un dossier est à constituer auprès du CCAS qui se chargera de l'envoyer au Conseil Départemental. Le délai d'instruction est d'environ 2 mois.

Pièces administratives à fournir :

- Avis de non-imposition,
- Avis de notification de l'allocation adulte handicapé si tel est le cas,
- Avis de notification de la pension d'invalidité ainsi que la photocopie du dernier talon de versement et de la carte d'invalidité si tel est le cas,
- Photocopie de la carte d'ancien combattant si tel est le cas,
- Photocopie du livret de veuve de guerre si tel est le cas,
- Photographie,
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour,
- Justificatif de domicile,
- Chèque à l'ordre de la Régie de recettes Améthyste.

Remboursement transports scolaires

Dans le but de limiter les frais des familles, le coût des transports scolaires est pris en charge (à hauteur de 50% par la commune et de 50% par la CARPF pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 25 ans pour l'année scolaire 2016-2017), sur présentation des justificatifs demandés.

Critères d'attribution :

- Être Roisséen,
- Être scolarisé dans un établissement scolaire (*prise en charge jusqu'à 25 ans*),
- Fournir un certificat de scolarité, à partir de 16 ans,
- Fournir les justificatifs de transport pour les remboursements autres.

Taxis communautaires

Les taxis communautaires assurent principalement les trajets vers les établissements de soins.

Fonctionnement du service :

- Seuls les trajets à destination de certains hôpitaux et centres de soin seront autorisés par le règlement intérieur. Ces hôpitaux couvrent la très grande majorité de la demande exprimée par les administrés depuis plusieurs années.
- Service assuré de 9h à 17h tous les jours sauf dimanches et jours fériés.
- Les courses sont prises en charge par les taxis communautaires uniquement si la sécurité sociale refuse la prise en charge des frais de transport.
- La souche du carnet « Taxi » doit être impérativement vérifiée par l'utilisateur avant signature. Le nombre de courses est limité à 6 par mois et par personne. Tout dépassement sera facturé à l'administré par la communauté d'agglomération. Le tarif forfaitaire est de 6 euros dont les administrés doivent s'acquitter pour chaque trajet.

Liste des hôpitaux et centres de santé :

- L'hôpital de Gonesse (95) ;
- L'hôpital Charles Richet de Villiers-le-Bel (95) ;
- L'hôpital privé Nord-Parisien de Sarcelles (95) ;
- La clinique chirurgicale de Domont (95) ;
- L'hôpital de Senlis (60) ;
- Les Centres Médicaux des Jockeys de Chantilly / Creil / Senlis (60) ;
- Le centre médical de la gare à Fosses (95) ;
- Le centre médical du Parc à Louvres (95) ;
- Les centres médicaux de Goussainville (95) ;
- Centre cardiologique du Nord à Saint-Denis (93) ;
- L'EHPAD du Val d'Ysieux à Luzarches (95).

La liste des taxis communautaires est accessible sur le site internet de la CARPF <http://www.roissyportedefrance.fr>.

Rubrique

Parentalité



Contacts

**CAFÉ DES FAMILLES / ENTRETIEN INDIVIDUEL / MÉDIATION FAMILIALE /
PARCOURS PERSONNALISÉ / POINT INFO FAMILLE /
SORTIE FAMILIALE ANNUELLE**

Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation

12 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Julie Balateu ou Delphine Tardot
01 34 38 52 24
observatoireRSS@ville-roissy95.fr

COFFRET NAISSANCE

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Dany Claude ou Marie-Claude Lepeuve
01 34 38 52 02
ccas@ville-roissy95.fr

OFFRE DE GARDE PETITE ENFANCE / RAM

Service Petite Enfance

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Julie Cichon ou Dany Claude
01 34 38 48 25
ccas@ville-roissy95.fr

Café des familles

Rendez-vous collectif mensuel (un vendredi par mois à 19h30) au cours duquel les parents se réunissent autour d'un café pour discuter de thématiques diverses.

C'est un moment convivial où chacun vient partager et s'enrichir de l'expérience de l'autre. Un espace enfant est mis en place et encadré par une animatrice. La thématique y est abordée de façon ludique et adaptée à l'âge des enfants présents.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Ouvert aux parents, grands-parents et acteurs éducatifs.

Condition d'inscription :

- Inscription nécessaire auprès de l'Observatoire.

Coffret naissance

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Municipalité a le plaisir d'offrir un coffret et un livret naissance d'une valeur de 100 euros aux familles pour toute naissance d'un enfant Roisséen.

Aucune formalité particulière n'est à accomplir par les heureux parents pour pouvoir bénéficier de ce coffret. Le service Etat Civil se charge de transmettre mensuellement le listing des naissances au CCAS.

Dès réception de cette liste, un courrier de convocation est envoyé aux parents les invitant à retirer le coffret naissance.

Les parents ont, à compter de la date mentionnée sur la convocation, **un délai de 1 mois** pour retirer le coffret naissance auprès du CCAS aux heures d'ouverture.

Condition d'éligibilité :

- Être Roisséen.

Entretien individuel

Rendez-vous individuel permettant de travailler une situation ou une problématique spécifique.

Ces rendez-vous ont lieu à la demande des familles et peuvent se dérouler ponctuellement ou de façon régulière.

Condition d'éligibilité :

- Être Roisséen.

Condition d'inscription :

- Prise de rendez-vous obligatoire auprès de l'Observatoire.

Médiation familiale

Rendez-vous visant, par l'intervention d'un médiateur neutre, indépendant et impartial, à faciliter une relation ou la compréhension d'une situation. Ce tiers peut intervenir dans divers domaines : familial, scolaire... à la demande d'une famille ou d'une institution.

Condition d'éligibilité :

- Être Roisséen.

Condition d'inscription :

- Prise de rendez-vous obligatoire auprès de l'Observatoire.

■ ■ ■ ■ **Offre de garde petite enfance**

La municipalité propose une offre de garde diversifiée permettant de répondre aux besoins des familles des enfants Roisséens.

Ces structures proposent aux enfants des activités d'éveil et de socialisation tout en accompagnant les parents dans leur quotidien.

La tarification est définie selon le barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales : le taux d'effort applicable aux ressources du foyer.

L'objectif poursuivi : favoriser l'accessibilité aux différents modes de garde.

	Conditions	Contacts
Crèche familiale Le Petit Poucet	Enfants Roisséens, âgés de 3 mois à 4 ans	Directrice : Régine Côme 12 rue Jean Moulin 95 700 Roissy-en-France Tel structure 01 34 29 40 81
Halte-Jeux Les Mini Loups	Enfants Roisséens, âgés de 3 mois à 5 ans révolus	Directrice : Brigitte Alvy 12 rue Jean Moulin 95 700 Roissy-en-France Tel structure 01 34 29 80 18
Crèche collective Régisse	Berceaux souscrits auprès d'une crèche interentreprises en complément de la crèche familiale	Renseignements : Régine Côme 01 34 29 80 18

■ ■ ■ ■ **Parcours personnalisé**

Certaines situations nécessitent la mise en place d'un suivi individuel à court ou moyen terme. Un parcours individualisé est alors construit, à la demande de la famille, en lien avec les partenaires éducatifs, dans le but de répondre aux besoins spécifiques de chaque situation.

➤ **Condition d'éligibilité :**

- Être Roisséen.

Condition d'inscription :

- Prise de rendez-vous obligatoire auprès de l'Observatoire.

Point Info Famille

Le Point Info Famille est un lieu d'écoute, d'information et d'orientation visant à accueillir les familles et à échanger avec elles sur toutes les problématiques de leur quotidien.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Accueil libre aux heures d'ouverture de l'Observatoire,
- Possibilité de prise de rendez-vous.

Relais Assistantes Maternelles (RAM)

La Municipalité a passé une convention avec l'Association « La Nouvelle Étoile » pour l'installation d'un service d'accueil dit « Relais Assistantes Maternelles » à destination des parents et des professionnels.

Le RAM est un lieu d'écoute, d'échanges et d'informations sur la garde des tout-petits.

La responsable du relais, éducatrice de jeunes enfants accueille :

- Les parents pour les informer sur les modes de garde et les démarches à effectuer,
- Les assistantes maternelles indépendantes et les enfants dont elles ont la garde pour des matinées et des jeux d'échanges. Le jeudi matin dans les locaux de l'Espace Ludique et Familiale à la Passerelle.

Renseignements auprès de Madame Ophélie Damblin : 06 32 13 68 65

Sortie familiale annuelle

La sortie familiale est une action collective de loisirs visant à travailler avec les familles sur les questions de parentalité et à créer du lien entre et avec les familles.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Ouvert aux parents accompagnés de leurs enfants.

Condition d'inscription :

- Inscription obligatoire auprès de l'Observatoire,
- Participation financière des familles.

Rubrique

Santé



Contacts

AIDE À DOMICILE / TÉLÉASSISTANCE / DOSSIERS MDPH

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Evelyne Eliazord ou Marie-Claude Lepeuve
01 34 38 52 01
ccas@ville-roissy95.fr

AUTRES CONTACTS

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale du Val-d'Oise
2, avenue de la Palette
95011 Cergy Pontoise cedex
01 34 41 14 00

Conseil Départemental du Val-d'Oise

Hôtel du département
2, avenue du Parc
95000 Cergy
01 34 25 30 30

Maison du Handicap du Val-d'Oise

Hôtel du département
2, avenue du Parc
95000 Cergy
01 34 35 49 53

Aide à domicile

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un service d'Aide à Domicile à destination des personnes âgées, handicapées, malades ou connaissant des difficultés passagères et résidant sur la Commune de Roissy-en-France.

Ce service, composé de quatre aides à domicile, a pour vocation d'apporter une aide au quotidien pour l'entretien courant du logement, la préparation des repas, la réalisation des courses à caractère alimentaire auprès des commerçants de la commune mais aussi d'accompagner les bénéficiaires dans la réalisation de petites démarches administratives. En dehors de l'aspect matériel, l'aide à domicile assure une présence et un soutien moral favorisant un lien social régulier avec l'extérieur.

Demande :

Sur rendez-vous au CCAS.

Une visite au domicile sera effectuée par la Directrice afin d'instruire la demande.

Déroulement des interventions :

Les interventions au domicile sont effectuées du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h selon des créneaux horaires de 1h30, 1h45 ou 2h45.

Coût de la prestation :

Le taux horaire de cette prestation est fixé annuellement par la CNAV, auquel sera déduite une prise en charge financière du CCAS à hauteur de 60 %. Selon le degré d'autonomie et la situation du demandeur, une aide peut être aussi accordée par certains organismes tels que les mutuelles, les caisses de retraite ou autre.

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

Dossier de demande :

La demande d'AAH doit être faite au moyen d'un formulaire disponible au CCAS qui se chargera de l'envoyer à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



Pièces administratives à fournir :

- Le formulaire accompagné du certificat médical (*fourni dans le dossier*) datant de moins de trois mois,
- Une pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile (*facture EDF, quittance de loyer...*).

Attention : l'avis d'imposition n'est pas un justificatif de domicile.

Instruction et validité de la demande :

L'AAH et le complément de ressources sont accordés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour une durée d'un an à cinq ans (exceptionnellement pour dix ans). Seule la CDAPH est habilitée à prendre la décision d'attribution ou de rejet de ces prestations.

Le dossier est ensuite transmis à la Caisse d'Allocations Familiales ou autres organismes (MSA...) pour mise en paiement.

Téléassistance Aladin

Le service de téléassistance Aladin permet aux bénéficiaires d'être reliés 24h/ 24h et 7 jours/ 7 à une centrale d'écoute et donc de recevoir de l'aide des services de secours d'urgence et de l'entourage en cas de besoin.

La téléassistance, c'est un appareil de la taille d'un répondeur installé par un technicien au domicile de la personne. Cette dernière est équipée d'un médaillon ou d'un bracelet émetteur sur lequel elle peut à tout moment appuyer pour lancer un appel en cas de malaise ou de chute.

Conditions d'éligibilité :

- Personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie,
- Personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité.

Dossier de demande :

Dossier à retirer auprès du CCAS.

Coût de la prestation :

Le coût de la téléassistance est pris en charge en totalité par le département du Val-d'Oise pour toutes les personnes non imposables au titre de l'impôt sur les revenus.

Les personnes imposables peuvent bénéficier de ce service. L'abonnement mensuel leur sera facturé directement par le prestataire.



Pièces administratives à fournir :

- Photocopie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- Carte d'invalidité en cours de validité pour les personnes handicapées.

Rubrique

Scolarité /
socialisation /
action
éducative



Contacts

**ATELIER LECTURE / BILAN D'ORIENTATION / CÉRÉMONIE DES DIPLÔMÉS /
RECHERCHE DE STAGE / SOUTIEN PSYCHOPÉDAGOGIQUE / GPDS**

Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation

12 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Julie Balateu ou Delphine Tardot
01 34 38 52 24
observatoireRSS@ville-roissy95.fr

Service Petite Enfance

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Julie Cichon ou Dany Claude
01 34 38 48 25
ccas@ville-roissy95.fr

ÉTUDES DIRIGÉES / BOURSE COMMUNALE / ALLOCATION RENTRÉE SCOLAIRE / NAP

Service Éducation

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Nathalie Fornaro
01 34 38 52 11
education@ville-roissy95.fr

SOUTIEN SCOLAIRE

Service Jeunesse

12 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Référente : Karima Merabet
01 34 38 52 23

STAGE

Service Ressources Humaines

40 avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
Référente : Isabelle Bereau-Michel
01 34 29 43 25

Les questions d'éducation et de socialisation ont toujours été pour les municipalités successives une priorité. Aussi, afin d'assurer une cohérence éducative dans tous les services en charge de ces secteurs (petite enfance, enfance, jeunesse, sports, loisirs et social), la municipalité a mis en place la coordination pédagogique. Parallèlement depuis 2013, l'Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation propose des formations adaptées au personnel de toutes ces structures visant à développer un discours commun et une continuité éducative.

Accueil de stagiaire

Dans le cadre de leurs études, collégiens, lycéens, étudiants ou chercheurs d'emploi conventionnés par la mission locale, sont amenés à réaliser des stages au cours de leur parcours.

En fonction de ses possibilités et des métiers à découvrir, la municipalité accueille les jeunes et met à leur disposition des tuteurs qui ont été formés au sein de l'Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation à cet effet.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Envoyer une lettre de motivation et un CV à l'attention du Maire.

Actions passerelle / Adaptation

Les services de la municipalité organisent des projets passerelles pour préparer les enfants et les parents au changement entre chaque structure municipale et au passage à l'école (crèche / halte-jeux, halte-jeux / école maternelle et accueil de loisirs maternel, accueil de loisirs maternel / accueil de loisirs primaire, accueil de loisirs primaire / Escal).

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Fréquenter les structures municipales dépendant des services de la Petite Enfance, de l'Éducation ou de la Jeunesse ou être sur la liste des enfants admissibles à l'école maternelle.

Conditions d'inscription :

- Inscription auprès des services concernés.

Allocation de rentrée scolaire

Une bourse d'allocation de rentrée scolaire est attribuée à tous les enfants Roisséens scolarisés âgés de 3 à 25 ans.

L'obtention de cette bourse est délibérée, chaque année, en Caisse des Écoles.

Le montant est différent en fonction des niveaux scolaires de l'élève et des ressources des familles. Une partie de cette bourse est versée sous forme de bon d'achat, utilisable à la librairie de Roissy et le solde sous forme de bourse (virement direct sur le compte des familles).

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Être scolarisé,
- Être âgé de 3 à 25 ans (fournir un certificat de scolarité à partir de 16 ans),
- Fournir un avis d'imposition.

Pièces administratives à fournir avant le 30 novembre de l'année en cours :

- Avis d'imposition,
- Certificat de scolarité,
- RIB,
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois,
- Justificatif de rattachement de l'élève au foyer, pour les élèves de 16 ans et +.

Atelier lecture

Atelier animé par des bénévoles souhaitant partager des temps de lecture conviviaux et intergénérationnels avec les jeunes enfants Roisséens (de la halte-jeux à l'accueil de loisirs primaire).

Condition d'éligibilité :

- Atelier ouvert aux enfants fréquentant la halte-jeux, l'accueil de loisirs maternel et l'accueil de loisirs primaire dans le cadre de leur programmation d'activités.

Bilan d'orientation

Ouvert aux élèves de 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale en filière générale, technologique et technique, ainsi qu'aux étudiants bac+1 souhaitant se réorienter.

Le bilan d'orientation permet au jeune de prendre le temps de faire le point sur ses points forts, ses centres d'intérêts et ses aspirations, dans le but de construire un projet d'orientation ou un projet professionnel. Le coût de ce bilan est défini selon le quotient familial des parents et ce, dans le but de le rendre accessible au plus grand nombre.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Ouvert aux élèves de 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale en filière générale, technologique et technique, ainsi qu'aux étudiants bac+1.

Conditions d'inscription :

- Inscription obligatoire auprès de l'Observatoire,
- Fournir l'avis d'imposition afin de déterminer le quotient familial et la tarification en vigueur correspondante.

Bourse aux initiatives jeunes

La « bourse aux initiatives jeunes » est une aide financière visant à encourager les jeunes Roisséens de 16 à 25 ans à vivre l'expérience de l'engagement, de la responsabilité et de l'apprentissage à la citoyenneté. Les animateurs du service jeunesse peuvent à la demande des jeunes, les accompagner dans la construction de leurs projets.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Être âgé de 16 à 25 ans.

Conditions d'inscription :

- Dossier complet à retirer et à remettre au service jeunesse selon le calendrier défini.

Bourse communale

Une bourse communale est attribuée sous conditions de ressources par la municipalité à tout élève Roisséen scolarisé dans le secondaire et jusqu'au supérieur.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Faire la demande du dossier de bourse communale auprès du service Éducation,
- Correspondre aux conditions de ressources définies par délibération du Conseil municipal.

Pièces administratives à fournir :

- Avis d'imposition,
- Certificat de scolarité,
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

Cérémonie des diplômés

Une fois par an, tous les jeunes qui ont obtenu un diplôme dans l'année sont récompensés et mis à l'honneur par la commune pour leur réussite.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Avoir obtenu un diplôme dans l'année scolaire précédant la cérémonie de remise des récompenses aux diplômés.

Conditions d'inscription :

- S'inscrire à partir du mois de juin à l'Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation,
- Fournir le diplôme ou le relevé de notes à l'Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation,
- Choisir un ouvrage ou des places de spectacles à l'Orangerie parmi les propositions faites par la municipalité.

Études dirigées

Une aide aux devoirs est proposée par la municipalité à l'ensemble des élèves scolarisés à l'école Jean Mermoz du CP au CM2.

Conditions d'éligibilité :

- Être Roisséen,
- Être scolarisé au sein de l'école élémentaire Jean Mermoz.

Condition d'inscription :

- Inscription journalière sur les bornes de badgeage situées au sein de l'école élémentaire et de l'accueil de loisirs primaire.

Groupe de Prévention des Décrocheurs Scolaires (GPDS)

Le Groupe de Prévention des Décrocheurs Scolaires est un dispositif conduit par l'Éducation Nationale et qui est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Il s'agit d'un travail collaboratif qui réunit l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (équipe d'encadrement de l'établissement scolaire, assistants sociaux, infirmière scolaire, conseiller d'orientation, commune...). Les partenaires varient en fonction des établissements scolaires.

Les objectifs de ces groupes de travail, mis en place avec les collèges et lycées de secteur, sont de croiser les regards sur les situations des décrocheurs scolaires, de réfléchir conjointement à une prise en charge du jeune et/ou de sa famille, d'assurer un suivi régulier des situations pour éviter de les laisser se détériorer et de réaliser des évaluations fréquentes permettant d'ajuster les interventions.

Condition d'éligibilité :

- Contact avec le référent GPDS de l'établissement scolaire du jeune ou avec les membres de l'Observatoire de la Réussite Scolaire et de la Socialisation.

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Dans le cadre de l'aménagement des Rythmes Scolaires, la municipalité organise des séances d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Elles se déroulent dans les locaux de la commune et sont encadrées par du personnel qualifié.

📌 **Condition d'éligibilité :**

- Être scolarisé dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune.

Condition d'inscription :

- Inscription journalière sur les bornes de badgeage situées au sein des écoles et des accueils de loisirs.

■ ■ ■ **Soutien psychopédagogique**

Accueil et construction d'un parcours de travail individualisé avec des élèves qui présentent des difficultés souvent soulevées par des apprentissages scolaires (motivation, mobilisation...) ou qui révèlent d'un manque de confiance en eux. Ce soutien est mis en place en accord avec les familles et en lien avec les équipes enseignantes.

📌 **Conditions d'éligibilité :**

- Être Roisséen,
- Toute prise en charge nécessite un accord lors d'un rendez-vous individuel avec la famille.

■ ■ ■ **Soutien scolaire**

Accompagnement à la scolarité proposé par la municipalité aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} et aux lycéens de 2^{nde}. Les séances sont animées par deux intervenants (littéraire et scientifique) et encadrées par les membres du service jeunesse.

La municipalité recrute, dans la mesure du possible, des étudiants Roisséens ayant un profil littéraire et scientifique (niveau Bac minimum) qui souhaitent s'engager dans une démarche d'entraide auprès des plus jeunes. Cette participation fait l'objet d'une rémunération de la municipalité pour les aider à financer leurs études.

📌 **Conditions d'éligibilité :**

- Être Roisséen,
- Être scolarisé de la 6^{ème} à la seconde.

Condition d'inscription :

- Dossier d'inscription à fournir au service jeunesse.

Les candidatures pour les postes d'intervenants sont à adresser en Mairie.

Rubrique

Solidarité



Contacts

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Conseil Départemental du Val-d'Oise

Hôtel du département
2, avenue du Parc
95000 Cergy
01 34 25 30 30

RETRAITE / ASPA

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Agence de retraite Goussainville
13, avenue Marcel Cerdan
95190 Goussainville
39 60

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France

Rue des Chauffours
95000 Cergy
01 30 63 88 80

SECOURS COMPLÉMENTAIRE / CHÈQUES DE SERVICE EXCEPTIONNELS / FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT / AIDE FACULTATIVE / PLAN CANICULE ET GRAND FROID

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue Jean Moulin
95700 Roissy-en-France
Assistante Sociale : Virginie Jean-Baptiste
01 34 38 52 00
Référente : Evelyne Eliazord ou Marie-Claude Lepeuve
01 34 38 52 01
ccas@ville-roissy95.fr

AUTRES CONTACTS

Service Social Départemental

19 avenue Gabriel Péri
95500 Gonesse
01 34 33 81 00

Aides facultatives

Comme l'indique leur nom, ce sont des prestations attribuées par la Commission Administrative du CCAS en complément de celles prévues par la législation.

Condition d'éligibilité :

- Toute personne en difficulté passagère.

Dossier de demande :

- Instruction de la demande par l'Assistante sociale du CCAS ou de tout autre travailleur social d'un autre organisme ou administration. Cette demande sera présentée par l'Assistante Sociale du CCAS à la Commission Administrative du CCAS.

Nature des aides :

- Les aides facultatives peuvent être soit financières soit en nature et sont fonction de la problématique rencontrée.

Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPAs)

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ancien minimum vieillesse) permet d'assurer un niveau de ressources minimum. Son montant dépend des ressources et de la situation familiale (seul ou en couple).

L'ASPAs est versée par la CNAV ou la Mutualité sociale agricole (MSA) si le bénéficiaire dépend du régime agricole.

Dossier de demande :

Selon le cas, directement auprès de la CNAV ou de la MSA.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. L'APA aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré le manque d'autonomie, ou aide à payer une partie du tarif dépendance en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). L'APA est versée par le conseil départemental.

Condition d'âge :

- Être âgé d'au moins 60 ans.

Condition de dépendance :

- Être rattaché, du fait de la dépendance, à l'un des groupes 1 à 4 de la grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie Groupe Iso-Ressources).

Conditions de résidence :

Résider :

- soit à son domicile,
- soit chez un accueillant familial,
- soit dans un établissement dont la capacité d'accueil est inférieure à 25 places,
- soit dans une résidence autonomie (anciennement «foyer-logement») pour personnes valides.

Habiter en France de manière stable et régulière.

Dossier de demande :

- Dossier à retirer auprès du CCAS.



Pièces administratives à fournir :

- Photocopie du livret de famille, de la carte d'identité, du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance ou photocopie du titre de séjour (si vous êtes étranger non européen),
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- Photocopie du dernier avis d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (si vous êtes propriétaire),
- Relevé d'identité bancaire (Rib) ou postal.

Le dossier accompagné des justificatifs devra être envoyé au Conseil Départemental qui se chargera de l'instruction du dossier. Un accusé de réception sera adressé au demandeur dans un délai de 10 jours. La décision sera quant à elle notifiée dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.

■■■■■ Chèques de service exceptionnels

Le Centre Communal d'Action Sociale a le plaisir d'offrir aux Roisséens des chèques de service quatre fois par an à diverses occasions :

- Pâques
- Fête Nationale du 14 juillet
- Semaine nationale des personnes âgées en octobre
- Noël

➤ **Conditions d'éligibilité :**

- Ouvert à tous les Roisséens âgés de 65 ans et plus,
- Sans condition de ressources.

Montant de l'allocation :

- 35 euros par personne.

Conditions d'utilisation :

Les chèques de service sont utilisables exclusivement chez les commerçants de la Ville à savoir : Petit Casino, Carrefour Market, Boulangerie Gautier.

Les chèques de service ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'achat de boissons alcoolisées.

Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assumer les dépenses de leur logement (factures, loyer...). Il existe un FSL dans chaque département.

Dans le département du Val-d'Oise, la gestion administrative, financière et comptable du FSL a été confiée, par le Conseil Départemental, à la CAF.

Les aides du FSL n'étant pas des prestations légales, leur octroi ne revêt aucun caractère obligatoire. Elles sont assujetties aux décisions des commissions souveraines.

Les aides facultatives peuvent être soit financières soit en nature et sont fonction de la problématique rencontrée.

Conditions d'éligibilité (*article 36 de la loi d'orientation du 29/07/1998*) :

Les critères d'éligibilité reposent sur deux critères :

- Le niveau de ressources,
- L'importance et la nature des difficultés rencontrées.

Instruction de la demande :

La demande est obligatoirement instruite par un travailleur social. Elle ne peut être présentée en commission que si elle comporte l'ensemble des pièces obligatoires.

Le caractère des éléments communiqués par le demandeur, figurant au dossier, est confidentiel.

Dossier de demande :

- Service social départemental de Gonesse,
- Assistante sociale du CCAS.

Plan canicule et grand froid

Plan canicule

Le plan canicule est déclenché le 1^{er} juin de chaque année par le Préfet du Département. Dans ce cadre, l'INPES (Institut National Prévention Éducation et Santé) met en place un dispositif d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs. Le Centre Communal d'Action Sociale doit ouvrir un registre.

Personnes concernées :

- Personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail,
- Adultes handicapés,
- Personnes souffrant de maladie,
- Personnes isolées.

Démarche :

Un courrier, accompagné d'un imprimé de recensement, de dépliants expliquant les bons réflexes à adopter et les signaux d'alerte, est adressé à l'ensemble des personnes concernées pour permettre leur inscription sur le registre.

La mention du nom et des coordonnées dans le registre ne peut se faire qu'avec l'accord des intéressés.

L'imprimé de recensement peut être rempli par la personne elle-même, ses enfants, ou bien son représentant légal, son médecin traitant, l'infirmière, l'aide à domicile...

Les personnes recensées seront contactées, le cas échéant, par téléphone en cas de fortes chaleurs et dans tous les cas, sur demande du Préfet. Des visites à domicile pourront être effectuées également en cas de besoin.

Plan grand froid

L'INPES met en place un dispositif d'information et de prévention des risques liés aux vagues de grand froid et de très grand froid.

En cas de grand froid ou de très grand froid sur décision du Préfet du Département, des messages adaptés aux personnes les plus vulnérables (personnes âgées, isolées, sans domicile fixe, enfants) sont diffusés par voie d'affichage et/ou via une campagne radio.

Démarche :

Des dépliants expliquant les bons réflexes à adopter et les signaux d'alerte sont mis à la disposition des usagers dans les différents bâtiments communaux.

■ ■ ■ ■ ■ Secours complémentaire

Le secours complémentaire est une aide financière extra-légale qui a pour objectif de permettre aux administrés retraités Roisséens de bénéficier d'un minimum de ressources.

Nature de l'aide :

- Versement en numéraire à fréquence trimestrielle aux bénéficiaires dans la limite des plafonds déterminés par la Commission Administrative du CCAS.
- Versement annuel en numéraire d'une indemnité de combustible d'un montant de 300 euros par ménage.
- Remise de chèques de services à fréquence mensuelle en main propre au domicile des bénéficiaires à hauteur de 85 euros par mois et par personne.

Conditions d'utilisation :

- Les chèques de service sont utilisables exclusivement chez les commerçants de la Ville à savoir : Petit Casino, Carrefour Market, Boulangerie Gautier.
- Les chèques de service ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'achat de boissons alcoolisées.

📌 Conditions d'éligibilité :

- Ouvert à tous les Roisséens âgés de 65 ans et plus,
- Sous conditions de ressources selon avis d'imposition.



Mairie de
Roissy-en-France



La Caisse des Écoles de Roissy-en-France

Document réalisé par la Mairie de Roissy-en-France
Informations sous réserve de modifications
Droits réservés
Directeur de la publication : André Toulouse
Imprimeur : Lescurre Theol - 9 rue du Vieux Puits - 27950 La Heunière
Dépôt légal - août 2017
Tirage : 2000 exemplaires
Crédit image : Freepik / Conception graphique : Mairie de Roissy-en-France

